

Convocation en date du 10 mars 2016
Affichage en date du 10 mars 2016

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 mars 2016

Présents MMES FORASETTO Laurence, MAURY Coralie, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine,

MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier

Pouvoirs:

Absents excusés : BRYLOWSKIJ Christelle , ZOUAGHI Pascale, POULET Christophe, MOUNIER Laurent, SCAVINO Pierre-Jean,

Secrétaire : Mme REINA Béatrice _____

16.11 – PARTICIPATION au CENTRE de VACANCES:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune de Brue-Auriac participe aux frais de séjour dans les centres de vacances possédant un numéro d'agrément jeunesse et sport pour les enfants de la commune et propose de renouveler cette aide comme l'année dernière.

Il propose de fixer cette aide à 80 euros par enfant.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

de renouveler cette aide en 2016 pour les enfants de la commune qui partiront dans les centres de vacances possédant un numéro d'agrément jeunesse et sport. Le montant de cette aide sera de 80 euros par enfant et limitée à un séjour.

16.12 – TRAVAUX COUVERTURE DES LITS:

Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'il convient, pour l'amélioration du système de séchage des boues de la station d'épuration route de Barjols, de réaliser une couverture des lits. Il rappelle qu'il a été établi un plan d'épandage des boues et que le service technique de la commune réalise cet épandage.

L'ARPE qui réalise le contrôle du fonctionnement des stations d'épurations de la commune nous a conseillé de couvrir les lits de séchage des boues afin de les optimiser.

Les travaux nécessaires à ce projet concernent la fourniture des toitures et charpentes, la pose et la réalisation des massifs béton.

Trois devis ont été présentés par l'entreprise SCREB pour la fourniture des toitures et charpentes pour 11 799.15€ HT soit 14 158.98€ TTC, l'entreprise GAUDELET NIELS pour la pose pour 8 686.64€HT soit 10 423.96€ TTC et pour la réalisation des massifs béton pour 6 978.73€ HT soit 8 374.47€TTC

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu

décide à l'unanimité

*De faire réaliser les travaux de couverture des lits comme suit :

- la fourniture des toitures et charpentes par l'entreprise SCREB pour un montant de 11 799.15€ HT soit 14 158.98€ TTC

- la pose par l'entreprise GAUDELET NIELS pour 8 686.64€HT soit 10 423.96€ TTC

- la réalisation des massifs bétons par l'entreprise GAUDELET NIELS pour 6 978.73€ HT soit 8 374.47€TTC

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

16.13 – Convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants par la Société Protectrice des

Animaux:

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de lutter contre la prolifération des chats sur la commune il est proposé par la SPA une convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants.

Il propose donc de signer cette convention et précise que les prestations de stérilisation seront facturées pour un total maximum de 200 euros pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

* d'accepter la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants par la SPA pour un montant maximum de 200 euros (deux cents euros) sur l'année 2016

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention

16.14 – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL « Travaux d'aménagement 2ème partie du Cours» -:

Considérant la circulaire du 15 janvier 2016 relative au fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la 2ème partie du cours qui comprend l'aménagement d'un espace piétonnier, d'un jeu de boules et d'une partie stationnement vont faire l'objet d'un appel d'offre pour une réalisation des travaux avant fin 2016.

L'ensemble de ces aménagements seront réalisés dans les normes au niveau accessibilité. Cet espace se situe au centre du village, il touche à la fois les commerces, l'école, l'accès la mairie et son stationnement ainsi qu'un espace de vie piétonnier et accessible à tous.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 497 188.10 euros HT soit 596 625.72euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat	20 %	100 000 euros
Conseil Départemental	50 %	250 000 euros
Autofinancement		<u>147 188.10 euros</u>
Total HT		497 188.10 euros
TVA (20%)		<u>99 437.62 euros</u>
Total TTC		596 625.72 euros

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à

- * d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- * de solliciter une subvention Etat de 100 000 euros au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement.

16.15 – Demande de subvention au titre du FIPD:

Vu la circulaire du 11 février 2016 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2016

Considérant la réunion de travail du conseil municipal en date du 29 janvier 2016 durant laquelle il a été présenté le projet de développement du dispositif de vidéo-protection implanté sur la commune.

Il précise que cette dépense d'investissement est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) et peut être subventionnée à hauteur de 40% du HT.

Monsieur le Maire précise que cet investissement s'élève à 27 150.00€ HT et représente la mise en place de caméras sur le centre du village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- **De réaliser** les travaux de développement du dispositif de vidéo-protection sur la commune.
- **De solliciter** l'Etat pour une demande de subvention au titre du FIPD à hauteur de 40% du montant HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.